

**AVIS D'INFORMATION**  
**OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**  
**projet non soumis à enquête publique susceptible d'affecter l'environnement**

**Demande d'une autorisation de défrichement dans le cadre d'un projet de  
mise en culture de vignes dans la commune de LA CADIÈRE D'AZUR**

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, la consultation du public par voie électronique, portant sur la demande d'autorisation de défrichement déposée par la SCEA DU DOMAINE DE LA BEGUDE, dans le cadre du projet de mise en culture de vignes, sera ouverte **du lundi 17 juillet 2023 au jeudi 17 août 2023 inclus**.

Le projet de défrichement concerne une superficie totale de 95 000 m<sup>2</sup> (9,5 ha), sur la parcelle cadastrée F 234 de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR, au lieu-dit « LA BEGUDE ».

La procédure de participation du public par voie électronique s'effectue sur le site internet des services de l'État dans le Var <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement>, selon les modalités suivantes :

- 15 jours avant l'ouverture de la participation, publication du présent avis ;
- durant l'ouverture de la phase de participation du public, publication de l'ensemble des pièces du dossier ;
- à minima quatre jours après la clôture de la participation du public et pendant trois mois à compter de la date de la décision, publication d'une synthèse des observations et propositions du public, des motifs de la décision et de la décision proprement dite.

Les demandes de renseignements sur ce dossier peuvent être adressées de préférence par courriel à : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr), à défaut par voie postale à : Préfecture du Var, DDTM/SAF/MD, CS 31209, 83070 TOULON CEDEX.

Durant l'ouverture de la phase de participation du public par voie électronique, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier :

- par voie électronique
- sur support papier par demande préalable par voie postale et sur prise de rendez-vous, dans les locaux de la direction départementale des territoires de la mer du Var, aux adresses mentionnées ci-dessous.

Le public pourra adresser ses observations **exclusivement** par voie électronique à l'adresse : [dddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:dddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr) au moyen de la fiche d'observations du public dédiée. Tout message transmis après la clôture de la période de participation (**17/08/2023 à minuit**) ne pourra pas être pris en considération.

Le projet de défrichement est soumis à évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la MRAE <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r314.html>, puis sur le site internet des services de l'État dans le Var durant la phase de participation du public par voie électronique.

À l'issue de l'instruction du dossier, le Préfet du Var, en tant qu'autorité administrative compétente, statuera par arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement, éventuellement assorti de prescriptions, ou par arrêté préfectoral de refus d'autorisation de défrichement.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var. Il est affiché dans les locaux de la DDTM du Var, en mairie de LA CADIÈRE D'AZUR et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il est en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Var.